

ARRETE N° 63 /2023

**Modification temporaire de la circulation au Centre-Ville à l'occasion de la manifestation
« Course VTT X Country urbain »
Dimanche 26 mars 2023**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande du Club Cycliste de Petite-Île, datée du 26 janvier 2023, tendant à organiser une course cycliste dénommée « Course VTT X Country urbain » sur le territoire communal au Centre-Ville, le dimanche 26 mars 2023,

Considérant l'avis favorable de la Municipalité de Petite-Île,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les différentes rues empruntées par les coureurs cyclistes à l'occasion de cette course,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est prévue, sur les voies du territoire communal intéressées par la « Course VTT X Country urbain », comme suit :

Dimanche 26 mars 2023 – de 06h00 à 16h00

Voies concernées	Modification
Rue Général de Gaulle	Fermée à la circulation, sauf riverains
Rue Mahé Labourdonnais, partie comprise entre la rue Alfred Isautier et la rue Général de Gaulle	Sens unique Sud/Nord
Rue Alfred Isautier	* Circulation en double sens, de manière exceptionnelle ; * Fermée à l'intersection avec la rue Général de Gaulle

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux, véhicules de secours et lutte contre l'incendie, véhicules de Police, de Gendarmerie et d'interventions urgentes.

Art. 4. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.

Art. 5. - Le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le Club CCPI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le 17 Mars 2023
Le Maire,



[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
- A compter de sa publication et/ou notification

Arrêté n° /2023